

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 31 janvier 2011****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. EL HASSOUNI (pouvoir Mme POPARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents : Mme POPARD - M. MASSON - M. BEKHTAOUI

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Travaux à réaliser au fort de la Motte Giron - Convention à passer entre la Ville et le lycée polyvalent des Marcs d'Or

Mme BIOT, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux élèves du lycée polyvalent des Marcs d'Or poursuivant leurs études en section «Intervention sur le Patrimoine Bâti» (IPB) de réaliser des travaux répondant aux objectifs de ces dernières, la Ville souhaite proposer, dans le cadre d'une collaboration réciproque, le site du fort de la Motte Giron.

Le projet porte sur un ensemble d'opérations de restauration de maçonnerie et de taille de pierre par les élèves telles qu'une retouche sur fissure, le positionnement de tablettes de murs, les taille et pose d'une margelle, qui seront exécutées selon un planning à définir en concertation entre les enseignants du lycée et les services techniques municipaux.

La Ville se charge de fournir l'eau et l'électricité ainsi que certains matériaux tels que la chaux et le sable. Elle livrera également, sur le site du lycée, les pierres nécessaires à la réalisation des travaux demandés et règlera une somme forfaitaire de 750 € correspondant aux consommables (électricité, affûtage, disques de sciages, de ponçage, carburant). Par contre, l'établissement effectuera le façonnage et se chargera du transport au fort de la Motte Giron sauf si le volume mis en œuvre s'avère exceptionnel.

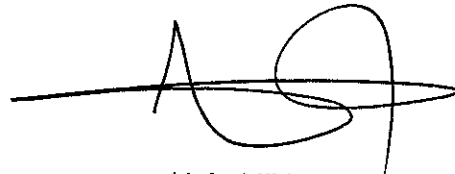
La conclusion d'une convention prenant effet le 1er février 2011 pour s'achever le 30 juin 2012, renouvelable éventuellement jusqu'au 31 décembre 2012, est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider de confier aux élèves du lycée polyvalent des Marcs d'Or la réalisation de travaux de restauration de maçonnerie et de taille de pierre sur le site du fort de la Motte Giron, dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'établissement scolaire, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 4 - dire que le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget de l'exercice en cours.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 FEV. 2011



PUBLIE le 8/02/2011

Travaux à réaliser au fort de la Motte Giron

Convention à passer entre la Ville et le lycée polyvalent des Marcs d'Or

ENTRE :

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2011

d'une part,

ET :

- Le lycée polyvalent des Marcs d'Or, représenté par son proviseur, Monsieur Bernard Hessel, 24 rue du fort de la Motte Giron à Dijon

d'autre part.

Préalablement, il est exposé

Par cette convention, les deux partenaires s'engagent dans un projet de collaboration réciproque concourant au rapprochement de l'école et du secteur professionnel représenté par les services techniques de la Ville de Dijon, dans la perspective d'offrir un champ d'application pratique plus étendu.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

La collaboration des partenaires interviendra dans le cadre de projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, dans les domaines suivants :

- travaux de maçonnerie et taille de pierre afin de participer à la mise en valeur du fort de la Motte Giron, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques,
- travail en commun entre les enseignants du lycée des Marcs d'Or et les responsables des services techniques de la Ville de Dijon.

ARTICLE 2 - CONDITIONS PARTICULIERES

Un plan de travail sera établi à compter du 1er février 2011 pour s'achever au cours de l'année scolaire 2011 /2012. Il s'appuiera sur les réalisations visées ci-dessus.

ARTICLE 3 - CADRE INSTITUTIONNEL

La présente autorisation n'exclut pas la concertation avec d'autres partenaires, ni la possibilité pour les signataires de passer d'autres conventions ensemble.

Les parties observeront l'obligation de réserve en usage, s'engageant à ne faire en aucun cas état des dossiers dont elles pourraient avoir connaissance.

Les représentants de l'établissement et des services techniques de la Ville se rencontreront régulièrement pour définir les modalités de leur collaboration, faire le point des actions réalisées, des projets en cours, s'informer mutuellement des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendre d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Le lycée des Marcs d'Or sera responsable des dommages causés aux tiers de son fait à l'occasion de l'exécution des travaux. Le lycée et son assureur de responsabilité civile s'engagent à garantir la Ville de Dijon de toute recherche en responsabilité par les tiers.

Exceptés les cas d'incendie, de dégâts des eaux et de bris de glace, la Ville de Dijon renonce à exercer tout recours en responsabilité civile à l'égard du lycée des Marcs d'Or pour les dommages qui pourraient être causés à ses biens et à son personnel à l'occasion du chantier.

De même, le lycée renonce à exercer un recours en responsabilité civile à l'égard de la Ville de Dijon, en ce qui concerne les activités liées à la présente convention. Lors de leurs activités sur le fort, les élèves seront sous la direction et le contrôle des encadrants du lycée qui les accompagnent.

La Ville ne pourra être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir aux élèves et professeurs lors des activités sur le site du fort de la Motte Giron, soit du fait de l'action de ceux-ci, soit du fait de l'état du bâtiment.

ARTICLE 5 - DUREE - RESILIATION

La présente convention est consentie du 1er février 2011 au 30 juin 2012 ; elle pourra être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2012, par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le terme normal, soit au plus tard le 31 mars 2012.

La Ville de Dijon se réserve la possibilité de dénoncer à tout moment cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation n'ouvre droit ni à une indemnité, ni à l'attribution d'un site de remplacement.

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la Ville, la résiliation de la présente convention s'effectuerait de plein droit en cas de :

- non exécution de tout ou partie des obligations mises à la charge du lycée «Les Marcs d'Or» par la présente convention,
- utilisation non conforme à la demande initiale.

ARTICLE 6 - PROJET SUPPORT

Les élèves participeront à la restauration du fort de la Motte Giron par des travaux de maçonnerie et de taille de pierre. Les travaux seront les suivants :

- reprise de la maçonnerie de l'orillon d'écharpe dans sa zone fissurée,
- repositionnement de tablettes sur le mur de retenue des terres du rempart dans la cour de la caserne de gorge,
- taille et pose de la margelle d'un créneau de pied dans le coffre d'escarpe de la caponnière double,
- taille et reconstruction d'un créneau de fusillade dans l'escarpe de front de tête,
- taille et pose de tablettes en bordure des deux rampes d'artillerie dans la cour de la grande caserne.

Le plan joint à la présente convention reprend l'ensemble des opérations à réaliser.

Tous les outils et éléments nécessaires à la mise en œuvre seront fournis par le lycée des Marcs d'Or notamment échafaudage, garde-corps, étais... Ces éléments devront par ailleurs respecter la réglementation en vigueur. La Ville de Dijon se réserve le droit de vérifier la conformité des éléments mis en œuvre.

Le lycée des Marcs d'Or pourra se rapprocher des services techniques de la Ville de Dijon en cas de besoins matériels particuliers, par exemple transport de matériel ou matériaux, balisage...

Les services de la Ville de Dijon assureront le traitement des parties végétales préalable aux travaux.

Il conviendra de piocher et purger les parements de pierres existantes du mur afin d'enlever les éléments desquamés et délités, déposer les pierres endommagées et tout élément en béton. Les gravats seront stockés en tas à proximité des zones de travaux, l'évacuation restant à la charge de la Ville de Dijon.

ARTICLE 7 - PLANNING - INTERVENTION DES ELEVES ET DE LEURS PROFESSEURS

Le planning des interventions sera établi en concertation entre les enseignants du lycée et les services techniques de la Ville de Dijon.

Le lycée des Marcs d'Or disposera d'un trousseau composé de trois clés ouvrant les différents portails et grille et en sera responsable. Il veillera à la fermeture des lieux après chacune des interventions. Lors de son départ, les clés devront être rendues.

Les élèves participeront, sous la conduite et l'autorité de leurs professeurs, aux différents travaux tels que visés à l'article 6 de la présente convention. La Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers de la Ville, maître d'œuvre, assurera la conduite des chantiers.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PRODUITS PAR LE LYCEE DES MARCS D'OR

La Ville de Dijon autorise les professeurs à prendre des photographies ou à filmer les opérations de construction. Les documents obtenus seront mis à la disposition des professeurs en vue d'une éventuelle duplication. Les élèves établiront un porte folio relatant l'état initial ainsi que les différentes phases du chantier jusqu'à leur conclusion. Ce document sera communiqué aux services techniques de la Ville qui pourront éventuellement formuler des observations ou l'utiliser pour leur propre communication, sur tout support de leur choix.

ARTICLE 9 - SECURITE

Les élèves et professeurs qui se rendent sur le chantier devront être munis des équipements de protection individuelle indispensables (casque, chaussures). Ils devront respecter la réglementation en vigueur à la date des travaux ainsi que les règles de sécurité imposées par la Ville de Dijon.

Le cheminement à l'intérieur du fort sera balisé et éclairé par la Ville de Dijon. Il appartient à la Ville de Dijon de signaler les zones sécurisées d'intervention et les zones interdites comportant des risques liés à la structure. L'accès à l'ensemble du fort, en dehors des cheminements pour rejoindre le chantier, sera formellement interdit en dehors d'une visite organisée par la Ville de Dijon.

ARTICLE 10 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE DIJON

La Ville de Dijon s'engage :

- à fournir sur le chantier l'eau et l'électricité dans le cadre des travaux,
- à effectuer l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux, à savoir sable et liants (chaux, ciments,...) et à approvisionner le chantier,

- à fournir et à livrer sur le site du lycée, l'ensemble des pierres nécessaires à l'ouvrage. Le façonnage est à la charge de l'établissement d'enseignement. Le transport du lycée au fort de la Motte Giron est assuré par le lycée sauf sollicitation exceptionnelle des services municipaux de la Ville au vu du volume mis en œuvre,

- à régler une somme forfaitaire au lycée de 750 € correspondant aux consommables (électricité, affûtage, disques de sciages, de ponçage, carburant, ...) sur facturation du lycée à réception des travaux.

ARTICLE 11 - RECEPTION DES OUVRAGES

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux précisés à l'article 6.

Le responsable pédagogique est chargé d'aviser la Ville de Dijon et le maître d'œuvre de la date à laquelle ces travaux sont ou seront achevés.

Un procès-verbal de réception sera dressé. La Ville de Dijon décide si la réception est ou non prononcée, ou si elle est prononcée avec réserves. Si la réception est prononcée, elle prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux. Lorsque la réception est assortie de réserves, le lycée des Marcs d'Or s'engage à remédier aux imperfections et malfaçons dans le délai fixé par la Ville de Dijon.

Fait à Dijon, le
(en double exemplaire)

Le Proviseur
du lycée des Marcs d'Or,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la culture
et au patrimoine municipal,

Bernard Hessel

Yves Berteloot